

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Générale
2016-DGS- 49

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 13 avril 2016

L'an deux mille seize, le treize avril à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjointes,

Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, M. NOURINE, Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, M. GOURVENEK, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, , Mme CREPPY, Mme MEVEL, Mme DESNOYERS, Mme FRATKIN-LARGE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)
- M. NGUYEN (Procuration à Mm FIGUIERE)
- M. ABDELBAHRI (Procuration à Mme FRATKIN-LARGE)
- M. BAUFFE (Procuration à M. Mme DESNOYERS)

Absent :

Mme LITI, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL :

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal que Mme Isabelle BOURGEOIS, conseillère municipale, a présenté sa démission pour convenances personnelles.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme le Maire a alors contacté le membre de la liste de la majorité inscrit en vingt sixième position et non installé pour intégrer le conseil municipal.

Par lettre en date du 16 février 2016, celui-ci ayant manifesté son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal, Mme le Maire a alors contacté Mme Michèle MEVEL inscrite en vingt septième position.

Par accord écrit en date du 7 mars Mme Michèle MEVEL a donné son avis favorable pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité ce jour à prendre acte de ce changement et de procéder l'installation en vingt quatrième position du tableau du Conseil Municipal de Mme Michèle MEVEL.

Mme Michèle MEVEL sera membre de la commission municipale « Education » en lieu et place de Mme Isabelle BOURGEOIS, démissionnaire du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

4. DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a demandé au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau point supplémentaire : contrat d'image avec un athlète de haut niveau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

5. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 mars 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2016.

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a informé le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

1. Décision du Maire du 9 mars 2016 portant signature d'un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux pour 6 mois avec l'entreprise SAMCIC SAS, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745 – 35577 CESSON SEVIGNE CEDEX

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES CASSIN ET MAGELLAN

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mme Isabelle Bourgeois de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la municipalité au sein des conseils d'administration des collèges Cassin et Magellan

Aussi Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant de la municipalité au sein des conseils d'administration des collèges Cassin et Magellan:

Titulaire : **Mme Rolande FIGUIERE**, adjoint au Maire en charge de la Vie scolaire, la réussite éducative et les temps périscolaires et extrascolaires

Suppléant : **Mme Françoise ROSSI**, Conseillère municipale

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER Mme FIGUIERE titulaire et Mme ROSSI, suppléante, comme représentant de la municipalité au sein des conseils d'administration des collèges Cassin et Magellan.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRE COMMUNAUX

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mme Isabelle Bourgeois de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la municipalité au sein des conseils d'école des groupes scolaires communaux

Aussi Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant de la municipalité au sein des conseils d'école des groupes scolaires communaux :

Titulaire : **Mme Rolande FIGUIERE**, adjoint au Maire en charge de la Vie scolaire, la réussite éducative et les temps périscolaires et extrascolaires

Suppléants : **Mme Catherine DUFFAUT**, Conseillère municipale

M. Jean Yves GOURVENEK, Conseiller municipal

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER Mme FIGUIERE, titulaire et Mme DUFFAUT et M. GOURVENEK, suppléants, comme représentant de la municipalité au sein des conseils d'école des groupes scolaires communaux.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIERTECC

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal que la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise a modifié la répartition des délégués municipaux appelés à siéger au SIERTECC, Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy.

Auparavant la Ville de Chanteloup-les-Vignes avait désigné deux délégués titulaires, M GUILLARD et M. NOURINE et deux suppléants, M. DUBOIS et M. ABDELBAHRI.

Dorénavant la commune ne sera plus représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Aussi Mme le Maire a proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER comme délégué titulaire M. NOURINE et délégué suppléant M. DUBOIS au SIERTECC, Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy

10. BUDGET PRIMITIF VILLE 2016

Mme Vimeux a présenté au Conseil Municipal le Budget primitif 2016.

Ce budget est réalisé avec une reprise anticipé du résultat 2015.

Dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat, le budget 2016 traduit les efforts de la collectivité sur la maintenance de ses équipements et l'accompagnement des services à la population notamment la jeunesse et l'enfance...

Le budget primitif 2016 permet de maintenir un niveau d'investissement important sur son patrimoine tout en maintenant la fiscalité des ménages au même niveau.

Ce budget 2016 est également marqué par le passage en Communauté Urbaine.

Les grands axes des dépenses de fonctionnement de ce budget sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de **4 059 302,02 €**, représentent 26% des dépenses de fonctionnement
- Les charges de personnel (chapitre 012), d'un montant de **9 473 842€**, représentent 60 % des dépenses de fonctionnement
- Les Autres Charges de gestion courante (compte 65), d'un montant de **1 701 617 euros** sont en diminution de 26,17 % par rapport à 2015 ; celle-ci est liée au transfert de la compétence incendie, SDIS, à la Communauté Urbaine et la non inscription au budget primitif 2016 de la ville des dépenses de CST 2016.

Les crédits inscrits pour les subventions aux associations sont arrêtés à **608 295 €**

La subvention versée au CCAS, soit **511 440 €** est identique à 2015

Le montant de la subvention à la caisse des écoles est de **41 000 €**

Les grands axes des recettes de fonctionnement de ce budget sont :

- Produit des services, compte 70 pour un montant de **500 070 €** : cette augmentation par rapport au BP 2015 de 6% correspond au réalisé 2015 en raison principalement de l'augmentation des effectifs dans les écoles et les structures petite enfance
- Les atténuations de charges, compte 013 pour un montant de **439 900 €** : cette augmentation par rapport au BP 2015 de 3% comprend le remboursement au CCAS au titre de l'ERE et également le remboursement des indemnités journalières
- Les Impôts et taxes, compte 73 pour un montant de **5 809 451 €** : l'augmentation de ce compte résulte essentiellement de la revalorisation des bases locatives et de l'incidence du passage en communauté urbaine. Par ailleurs le montant des autres taxes est arrêté à hauteur du réalisé 2015
- Les dotations, participations, subventions compte 74 pour un montant de **6 872 418 €** : la diminution de 5.9 % par rapport à l'exercice 2015 résulte de la non prise en compte des recettes du CST 2016 (comme pour les dépenses au compte 65)

Les projets d'investissement 2016 (2 100 K€) se déclinent autour de plusieurs priorités dont les principales sont :

- Mise en œuvre des recommandations portant sur des opérations de gros entretien du patrimoine bâti communal suite à l'audit de COFITECH
- Construction d'un équipement à vocation culturelle orienté vers la pratique des arts du cirque
- Aménagement du futur poste de police municipale
- Requalification et modification fonctionnelle de l'école maternelle mille visages
- Travaux de modernisation du réseau informatique dans le cadre de la mise en œuvre du plan numérique dans les écoles et la dématérialisation des procédures administratives
- Poursuite du renouvellement du matériel, du mobilier et des équipements informatiques

L'ensemble de ces dépenses sera financé par les ressources suivantes:

- Fonds de compensation de TVA: 378 000€
- Taxe d'aménagement: 60 000€
- Les ressources propres, le résultat affecté, les produits cessions et les amortissements
- Emprunt: 1 700 000 euros qui vient financer les opérations d'investissements du plan numérique et les programmes d'investissements prioritaires

Conclusion :

Le budget primitif 2016 permet, en dehors de l'impact de la Communauté Urbaine, une fiscalité maîtrisée.

Ce budget répond aux besoins nécessaires d'investissements sur le patrimoine communal, à la modernisation des services et au service rendu à la population chantelouvaise.

La solvabilité de la commune est assurée puisque l'autofinancement dégagé est supérieur au remboursement de l'emprunt.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments Mme VIMEUX a alors proposé le vote par chapitre du budget primitif 2016 soit :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	BP 2016
011	4 059 302,02 €
012	9 473 842,00 €
65	1 701 617,00 €
014	415 184,00 €
66	162 884,00 €
67	23 375,00 €
023	689 252,00 €
042	1 285 000,00 €
TOTAL	17 808 406,02 €

CHAPITRE	BP 2016
013	439 900,00 €
70	500 070,00 €
73	5 809 451,00 €
74	6 926 370,00 €
75	140 299,00 €
77	105 681,00 €
002	2 870 754,02 €
042	1 015 881,00 €
TOTAL	17 808 406,02 €

La section fonctionnement est équilibrée à hauteur de : 17 808 406,02 euros

Section d'Investissement :

CHAPITRE	BP 2016
040	1 015 881
16	689 252
20	249 961
204	1 374 724
21	2 919 080
23	2 038 667
TOTAL	8 317 565

CHAPITRE	BP 2016
001	30 155
021	689 252
024	674 400
040	1 285 000
10	737 157
13	2 451 601
16	2 442 000
27	8 000
TOTAL	8 317 565

La section investissement est équilibrée à hauteur de : 8 317 565 euros

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ADOPTE, par 23 voix pour et 4 abstentions, le Budget Primitif 2016 de la Ville

11. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint informe le Conseil Municipal que les trois taxes locales sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La variation des taux proposée pour cette année résulte du transfert de la fiscalité de la Communauté Urbaine vers la Ville. L'objectif premier de ce mouvement est la neutralité fiscale pour les administrés. Compte tenu de ce transfert Mme VIMEUX a proposé au Conseil municipal les taux suivants

	TAUX 2015	TAUX 2016
Taxe d'habitation	16.28	16.08 (dont - 0.20 % CU)
Taxe Foncière	17.10	20.60 (dont 3.50 % CU)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113.93	112.53 (dont - 1.40 % CU)

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER le taux des taxes locales 2016 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 16,08 %

Taxe Foncière : 20,60 %

Taxe Foncière sur le non Bâti : 112,53 %

12. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal que le Budget Primitif 2016 du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016 se décompose comme suit :

Section d'exploitation En dépenses et en recettes **1 023 722.49 euros**
(Dont excédent **729 513.49**)

Section d'investissement En dépenses et en recettes **1 877 516.41 euros**
(dont excédent **327 138.41**)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les restes à réaliser pour **290 376 euros**

Opérations 2016:

Travaux concernant le Contrat de bassin de l'Hautil **1 440 000 euros**

Le remboursement en capital des emprunts de l'exercice s'élève à **23 400 euros**

Les amortissements des subventions sont inscrits en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour 22 209 euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les restes à réaliser pour **220 158 euros**

Un virement de la section d'exploitation pour **826 100 euros**.

Une affectation de résultat pour un montant **de 256 920.41 euros**.

Diverses recettes (FCTVA, amortissements) pour un montant de **60 730 €**

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Service de l'Assainissement

13. TAXE D'ASSAINISSEMENT 2016

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé de maintenir pour 2016 la taxe d'assainissement et la surtaxe au même taux que l'année 2015, soit :

TAXES	2015
Taxe d'assainissement	0.50
Surtaxe	0.080

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE RECONDUIRE en 2016 les taux 2015 pour la taxe d'assainissement et la surtaxe

14. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer, au titre de 2016, les subventions suivantes :

Associations	Montant en euros
ACCCV Communauté Comorienne	700
AFRIQUE en France	700
Amicale des Résidents de la Noë (ARN)	500
Ass. De Construction des Logements Sociaux en Centrafrique	600
Ass. des Parents d'Elèves MILLE VISAGES	500
Ass. des Parents d'Elèves PASTEUR – Marie CURIE	700
Ass. des Parents d'Elèves RIMBAUD	500
Ass. De KAMANA	500
Ass. Djiké Kilé (en route pour l'espoir)	1 200
Ass. Soleil d'Algérie	800
Ass. des Locataires Intercommunautaires de Chanteloup (ALIC)	1 700
Ass. pour la Vie Educative et Culturelle (AVEC)	37 500
Ass. pour L'Amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noë (ACVL)	50 000
Ass. de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY)	137 595
Association sportive René Cassin	900
Ass. Solidarité France-Idaouloune	900
Ass. Solidarité d'Aide au Développement des Femmes Mauritanienes ASADFM	500
Ass. Sportive college MAGELLAN	1 400
Ass. Viticole Chantelouvaie	4 000

Basket-Ball Andrésy	3 800
Bibliothèque de Chanteloup-Les-Vignes	2 200
Centenaire de l'Automobile	4 500
Centre de Karaté Chantelouvais	5 000
Club Gymnique	630
Comité des Fêtes	7 300
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	10 500
Compagnie BIOSP'AIR	500
Compagnie des contraires	41 000
Compagnie des Louveteaux	500
Culture pour les Africains de Chanteloup (ACAC)	600
Donne à Zot la main	500
Educa-Cité	500
Ensemble Autrement	700
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	250
Graine de Félines (Escalade)	1 500
Grains de soleil	70 000
Judo Club Chanteloup	12 000
Kick Boxing	1 000
La ZEP	1 000
LFM	12 000
Lumières de Madagascar	1 300
Nungs en France	750
RANDOLOUP	600
Tennis Club	500
2 Rives Volley Ball	1 000
SAUVER SAGOBE VILLAGE	700
Sourire des Iles	400
Union Culturelle des Sénégalais	500
Union Nationale des Combattants	300
Union Paroissiale Chantelouvaie	1 400
Union Sportive Chanteloup FOOT	37 500
Vélo Club de Chanteloup-Les-Vignes	450
VO2 Rives de Seine	700
TOTAL	463 275

Les montants de subvention indiqués dans le tableau ci-dessous et concernant les associations Grains de Soleil, USCVC section football et A.V.E.C. viennent compléter les subventions accordées par délibération du 22 février 2016.

- Grains de Soleil : 70 000 €
- U.S.C.V. : 37 500 €
- A.V.E.C : 37 500 €

La dépense inscrite au budget est de 608 275 euros.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

M. NGUYÉN n'a pas participé pas au vote pour la subvention à l'ACVL,
M. BRENOT et Mme CHARRIER n'ont pas participé au vote pour la subvention à l'AVEC
M. BRENOT n'a pas participé pas au vote pour la subvention du Club de judo

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER le montant des subventions communales accordées pour l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS ACVL ET COMPAGNIE DES CONTRAIRES

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal que la commune a obligation de signer une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Pour permettre la poursuite du versement des acomptes de la subvention au-delà des 23 000 euros aux associations ACVL et COMPAGNIE DES CONTRAIRES, il convient de signer les conventions d'objectifs correspondant à la subvention attribuée en 2016.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'elles sont établies avec les associations.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : AVENANT N°1 POUR LES ASSOCIATIONS GRAINS DE SOLEIL, U.S.C.V. ET A.V.E.C.

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs qui ont été approuvées par délibération du 22 février 2016 pour les Associations suivantes :

- GRAINS DE SOLEIL
- USCV Section Football
- A.V.E.C.

Cet avenant portera la subvention au montant attribué pour l'année 2016 qui s'élève à :

- GRAINS DE SOLEIL 140 000 euros
- USCV Section Football 75 000 euros
- A.V.E.C. 75 000 euros

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'elles sont établies avec les associations.

16. CONTRIBUTIONS 2016 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé de fixer la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2016	Part Budgétisée 2016	Part Fiscalisée 2016
SIARH	3 486.26	1 571.26	1 915.00
SIVOM (section fourrière)	4 256.28	2 195.58	2 060.70
SIDECOM	3 337.13	3 337.13	0.00

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER la contribution de la ville aux syndicats comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

17. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES APPRENTIS ET LES ELEVES DES ECOLES PRIVEES

Madame Catherine VIMEUX, maire adjoint, a informé le Conseil Municipal qu'il est proposé de maintenir les participations suivantes aux frais de scolarité soit :

- 45 euros par an et par apprenti domicilié à Chanteloup pour les Centres d'apprentissage
- 44 euros par an et par élève domicilié à Chanteloup pour les écoles privées élémentaires ou maternelles

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER la participation de la ville aux frais de scolarité comme indiqué ci-dessus.

18. CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES ET DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur François LONGEAULT a informé le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment à partir du seuil démographique de 10 000 habitants de ceux de :

- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Directeur Général Adjoint des Services

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Au regard de la nouvelle organisation des services municipaux, il y a lieu, ce jour, de compléter le tableau des effectifs par la création des emplois fonctionnels suivants :

- un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques
- deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus de 10 000 habitants.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois fonctionnels pour améliorer le service rendu au public,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 15 avril 2016.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois fonctionnels sont inscrits au budget primitif 2016.

19. INSTAURATION DES ASTREINTES DE DECISION

François LONGEAULT a informé le Conseil Municipal que la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place des astreintes de décision. Il concerne des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Cette astreinte donne lieu à une indemnité fixée par la réglementation (actuellement 121 € pour une semaine complète). Cette indemnité ne peut être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Les emplois concernés sont par le versement de cette astreinte sont :

- Le poste de Directeur des Services Techniques
- Le poste adjoint du DST sur la partie opérationnelle en l'absence du DST
- Le poste de responsable de la police municipale
- Un poste de gardien de la police municipale qui remplace le responsable de la police municipale
- L'emploi de responsable de la crèche familiale
- L'emploi d'adjointe de la directrice de la crèche familiale

Lors de ces astreintes les agents concernés seront sollicités via leur téléphone portable professionnel selon un planning défini par la direction.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002

Vu l'arrêté du 7 février 2002

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2015

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une astreinte de décision afin d'assurer la continuité du service public,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTAURER une astreinte de décision dans un cadre hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2016

DE DIRE que les emplois concernés sont :

- Le poste de Directeur des Services Techniques
- Le poste adjoint du DST sur la partie opérationnelle en l'absence du DST
- Le poste de responsable de la police municipale
- Un poste de gardien de la police municipale qui remplace le responsable de la police municipale
- Le poste de responsable de la crèche familiale
- Le poste d'adjointe de la directrice de la crèche familiale

DE DIRE que la réévaluation des montants des indemnités sera indexée sur les montants de référence ou de la variation de la valeur du point de la fonction publique.

DE PRECISER que les crédits nécessaires aux versements de ces astreintes décisionnelles sont inscrits au budget primitif 2016.

20. MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur François LONGEAULT a informé le Conseil Municipal que le règlement du régime indemnitaire tel qu'il a été adopté avait plafonné l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour certaines filières sauf pour la filière technique et la filière sécurité.

Aussi, il est proposé, ce jour, dans un souci d'équité de traitement des agents, de modifier les taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de l'ensemble des filières.

Il est donc proposé de modifier le règlement du régime indemnitaire en ce sens.

Ces dispositions seront transitoires, la réglementation obligeant à délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'attribution de l' de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Considérant les modifications du règlement du régime indemnitaire telles qu'annexées,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du règlement du régime indemnitaires telles qu'annexées à la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2016.

DE PRECISER que les crédits nécessaires aux versements de ces astreintes décisionnelles sont inscrits au budget primitif 2016.

21. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Monsieur BOUCHELA a informé le Conseil Municipal qu'au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste exhaustive des fonctions et/ou des missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service.

Ces attributions, qui correspondent à des mesures d'organisation interne, ne portent pas atteinte aux droits statutaires.

Le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent détaché sur un emploi fonctionnel, y compris en dehors des heures et des jours de service, pour un usage personnel.

Le véhicule de service avec la possibilité de remisage à domicile est mis à la disposition de certains agents qui justifient de contraintes particulières liées à l'exercice de leurs missions mais qui demeure le reste du temps à disposition du service.

L'attribution d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature qui est soumis à déclaration.

Les fonctions qui autorisent l'attribution d'un véhicule de fonction sont définies comme suit :

- Directeur (trice) Général(e) des Services
- Directeur (trice) des Services Techniques
- Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)

Les fonctions et/ou missions qui autorisent l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile sont définies comme suit :

- Directeur (trice) de la Communication
- Directeur (trice) de la Prévention et des Sports
- Adjoint(e) au directeur des Services Techniques, responsable du Pôle Opérationnel
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Agents d'astreinte assurant le service de permanence et de sécurité « technique »

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition soit d'agents détachés sur des emplois fonctionnels soit d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la liste des fonctions et/ou missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile telle que présentée :

A) Véhicule de fonction

- Directeur (trice) Général(e) des Services
- Directeur (trice) des Services Techniques
- Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)

B) Véhicule de Service (avec autorisation de remisage à domicile)

- Directeur (trice) de la Communication
- Directeur (trice) de la Prévention et des Sports
- Adjoint(e) au directeur des Services Techniques, responsable du Pôle Opérationnel
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Agents d'astreinte assurant le service de permanence et de sécurité « technique »

DE DIRE que les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile se feront sous forme d'un arrêté (décision individuelle prise par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination) et qu'elle sera limitée à la durée d'exercice des fonctions et missions concernées.

22. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (S.E.Y)

Monsieur BOUCHELLA a informé le Conseil Municipal que le marché d'achat de gaz naturel dans le cadre d'un groupement de commandes et coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) prendra fin le 31 décembre 2016.

Ce premier appel d'offre a permis à la Commune d'obtenir une réduction annuelle de plus de 16% sur la fourniture par rapport au tarif du prix réglementé de vente.

Le SEY lance un second groupement de commandes d'achat de gaz naturel et il conviendrait que la Commune renouvelle son adhésion à ce groupement.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 17 mars 2016,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Chanteloup les Vignes a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Chanteloup les Vignes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant que la collectivité de Chanteloup les Vignes avait déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel lancé par le SEY,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADHERER au groupement de commandes d'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

D'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'APPROUVER la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DE DONNER MANDAT au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Chanteloup les Vignes sera partie prenante,

DE DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Chanteloup les Vignes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

23. AVIS SUR LE PROJET D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SA ARGAN

M. Pierre Gaillard, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du développement durable, du programme pluriannuel d'investissements des équipements communaux, de l'administration générale et de la politique sportive a rappelé au Conseil Municipal que :

La Société Anonyme ARGAN représentée par M. Jean-Baptiste REROLLE a obtenu récemment un permis de construire pour le regroupement des pôles d'activités de son entreprise sur le site de la ZAC des Cettons II, soit sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes, y compris son siège social.

La situation particulière du terrain de 40 985 m² cadastré B 2916p et B 2949p, et la destination du bâtiment à usage d'activité, induit la participation active des services de l'Etat tant dans l'instruction de la demande que dans le suivi des procédures annexes, à celles introduites par la législation en matière d'urbanisme, à savoir celles relevant de la protection de l'environnement.

Il convient de rappeler que le périmètre concerné est couvert par une zone dite « Opération d'intérêt Nationale » contrôlée par les services d'instruction de l'Etat.

Pour information, le permis accordé – PC 78358 15Y0014 - concernait la réalisation d'un bâtiment de 14 587 m² de surface de plancher dont 11 902 m² destinée à la partie entrepôt en zone AU1z du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Les 2 600 m² restant sont prévus pour l'accueil des bureaux et de l'école de formation.

Un espace de stationnement pour 170 véhicules légers et 4 poids lourds est aménagé en plus des délaissés plantés assurant une bonne intégration du bâtiment avec son environnement.

Ce sont 110 emplois qui doivent être générés par l'activité de l'entreprise. Il s'agit donc d'un projet structurant et qui assure une attractivité économique pour le territoire compte tenu de la renommée du groupe.

L'activité de la SA ARGAN, et tout particulièrement la partie du bâtiment dédié à la logistique et aux stockages de matériaux. Cet espace d'entrepôt fait l'objet d'une attention stricte compte tenu des risques de prise au feu de ces derniers.

Les conséquences possibles liées au volume important qu'ils représentent dans un espace couvert et soumis à température ambiante nécessitent des mesures précises pour assurer la sécurité des lieux, et du site.

Le projet de la société est par conséquent soumis à la procédure d'enregistrement des Installations Classées mise en place par l'ordonnance 2009-663 du 11 juin 2009 et dont le décret 2010-367 du 13 avril 2010 précise la nomenclature des établissements assujettis à cette obligation.

En effet, c'est au titre de la rubrique 1510 dénommée « stockage de matières combustibles » de ladite nomenclature que la SA ARGAN doit enregistrer son activité en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE.

Le bâtiment doit abriter dans un espace couvert de 12,70 m, et à température ambiante, un volume de matières potentiellement combustibles de 57 150 m³. Ces caractéristiques imposent donc de suivre le régime d'enregistrement encadré par les articles R.512-46-3 et suivants du Code de l'Environnement.

L'ensemble de la procédure est organisé par la Préfecture sur demande de l'exploitant. Les principales étapes sont :

- l'instruction par les services administratifs de l'Etat de la demande,
- la consultation du public pendant 4 semaines d'un dossier explicitant l'enjeu du projet et son impact sur l'environnement mis à disposition en Mairie et sur Internet,
- l'avis des collectivités concernées au regard de la situation géographique du projet,
- le passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) avant que le Préfet ne statue définitivement sur l'enregistrement.

L'intérêt de cet enregistrement : l'assurance d'un suivi dans le temps de l'exploitation avec des obligations de transmission d'informations sur les modifications, les transformations susceptibles d'intervenir, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Le dossier a été mis à disposition de la population aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Un affichage a été réalisé sur le panneau principal d'information de la Mairie et sur différents panneaux d'affichage en Ville.

Toutes les mesures d'informations et de publicité indiquant la possibilité de venir faire état d'observations sur un registre mis à disposition pendant le temps de l'enquête soit du 26 février 2016 au 25 mars 2016 ont été exécutés.

L'installation de la SA ARGAN, spécialisée dans l'activité de distribution et de grossiste de matières premières haut de gamme pour les professionnels des métiers de bouche, n'a suscité aucun désaccord ni même de prescriptions particulières susceptibles de remettre en cause l'intérêt de son implantation sur le site choisi de la Zone d'Aménagement Concertée Cettons II.

Ni crainte, ni interrogation, sur les mesures prises pour assurer la sécurité des lieux au regard des risques de combustion des matériaux stockés n'ont été formulées.

Le territoire de Chanteloup-les-Vignes comme les villes d'Andrésy, de Triel-sur-Seine ou encore de Carrières-sous-Poissy, s'est investie dans le développement d'une zone d'activités économiques qui a besoin de trouver des entreprises « locomotives » pour asseoir son attractivité.

L'installation de la SA ARGAN et l'accueil du siège au sein de la ZAC Cettons II ne peut que bénéficier au territoire, à sa population, en insufflant une dynamique économique qui s'appuie sur une renommée et un savoir faire reconnu.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009,

Vu le décret n°2010-367 du 13 avril 2011,

Vu le code de l'environnement et ses articles R.512-46-3 et suivants,

Vu le procès-verbal d'affichage relatif à la consultation public qui s'est déroulé du 26 février au 25 mars inclus et transmis à la préfecture,

Vu l'absence de remarques, d'observations interrogeant sur la légitimité et les mesures de précautions prises par l'exploitation pour obéir à ses obligations,

Vu le permis de construire 078358 15Y0014 accordé le 10 février 2016 à la SA ARGAN et assurant de la consultation des services de sécurité, d'accessibilité, environnementaux pour garantir de la compatibilité du projet avec l'ensemble des législations,

Vu l'intérêt de l'implantation de l'entreprise pour le territoire et les perspectives d'emplois, de dynamisme économique mais aussi de formation auprès de la population,

Vu le sérieux du dossier remis par l'exploitant et de son respect scrupuleux des procédures administratives nécessaires à son exercice,

Vu la nécessité de préserver l'environnement particulier de l'éco parc des Cetton pour ne pas en altérer les attraits,

Vu la clôture du registre de consultation en date du 25 mars 2016, transmis à la Préfecture,

DECIDE à l'unanimité,

DE RAPPELER l'engagement de la Ville sur la poursuite du partenariat avec les entreprises permettant de redynamiser le territoire,

DE DONNER un avis favorable à l'enregistrement du projet de la SA ARGAN sur le site de la ZAC des Cetton II permettant une veille attentive des mesures de protection de l'environnement pour garantir la sécurité des entreprises riveraines et de la population.

24. CONVENTION POUR DELEGATION « TEMPORAIRE » DES COMPETENCES RELATIVES A LA PLANIFICATION URBAINE - PLU, AU REGLEMENT DE PUBLICITE - RLP, ET AUX AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AVAP

M. Pierre Gaillard, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du développement durable, du programme pluriannuel d'investissements des équipements communaux, de l'administration générale et de la politique sportive a rappelé au Conseil Municipal que :

Le nouveau maillage et découpage territorial a pour finalité récente l'intégration de la commune de Chanteloup-les-Vignes dans la Communauté de Communes Grand Paris Seine et Oise depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, la CU GPSO est le fruit de la fusion opérée de six établissements publics de coopération intercommunale, et situés sur le territoire de l'Opération d'intérêt National Seine Aval, dont la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) créée le 29 novembre 2005 dans laquelle notre territoire était d'ores et déjà intégré.

Ce nouveau territoire réunit désormais 405 049 habitants sur 73 communes. Il est doté d'un certain nombre de missions obligatoires. Il doit donc assurer et assumer en lieu et place des autorités administratives, qui étaient compétentes jusqu'au 31 décembre 2015, les services rendus à la population sans discontinuité.

Les missions d'intérêt communautaire sont alors : le développement économique et le tourisme, la mobilité et les déplacements urbains, les équipements socioculturels et sportifs, l'aménagement de l'espace et l'équilibre social de l'habitat, la voirie et le stationnement, la politique de la ville, l'environnement ainsi que la gestion de divers services publics d'intérêt collectif que sont la collecte et le traitement des déchets, l'eau et l'assainissement.

C'est également logiquement que la CU GPSO reprend les compétences relevant de la stratégie et de la planification urbaine. La délibération du 30 novembre 2015 actant du transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne CA2RS à la nouvelle communauté urbaine, ainsi que la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Municipal, ont assuré de la transmission de ladite compétence.

Ainsi, le territoire de Chanteloup-les-Vignes s'est doté, par anticipation au glissement de la compétence en matière de planification et d'aménagement du territoire vers la future CU GPSO, des outils assurant l'avenir de son document réglementaire.

En effet, les délibérations de décembre qui prescrivent la modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que la possibilité d'une révision de ce dernier donnent les garanties à la collectivité de poursuivre sa politique de développement territorial malgré les délais de mises en fonction des services de l'échelle administrative actuellement compétente pour assurer les procédures à savoir la CU GPSO.

En matière d'instruction des autorisations du droit des sols, la compétence est d'ores et déjà exercée par la CU GPSO. Afin de garantir la proximité d'un service qui intéresse le quotidien des habitants de La commune, cette dernière a mis en place une organisation en interne capable de veiller à la réception des avant-projets pour conseiller, accompagner les demandeurs dans la constitution de leurs dossiers mais aussi pour leur donner les éléments de procédures dans les opérations de divisions, de ventes, d'acquisitions, de constructions. L'enjeu réduire les aléas d'une instruction réalisée au niveau de la nouvelle communauté urbaine matériellement compliquée et qui met à mal la continuité du service public.

Sans pouvoir identifier les agents en charge de leurs demandes compte tenu d'une structure, d'une organisation et de modalités qui restent à définir, c'est auprès d'une administration vidée de substance et d'interlocuteurs que la population doit rendre compte. De l'incompréhension et des tensions naissent de cette situation.

De manière plus large, c'est tout le champ de la compétence en matière d'urbanisme et donc également les questions relevant de la planification et de la stratégie de développement territorial que la CU GPSO n'est pas en mesure de prendre en charge.

Aucune structure, aucun personnel, aucune modalités n'existent pour assurer les procédures administratives permettant la mise en compatibilité, les modifications ou encore les évolutions substantielles des documents en vigueur au niveau des communes.

Ces documents encadrent les mutations du territoire. Il est donc important de ne pas induire par un défaut d'organisation un statut quo sur les possibilités d'agir pour les communes.

Devant ce constat, et consciente des délais forçant à la nouvelle carte intercommunale et permettant aux acteurs des différents territoires d'entrer en dialogue pour définir leur devenir commun, la CU GPSO présidée par M. TAUTOU pose comme l'un des premiers enjeux : affecter des outils pour assurer la continuité et la sécurité des services publics.

C'est donc à cette fin que la convention présentée en annexe fait l'objet d'une proposition de validation par les membres du conseil municipal.

Par ce biais, la commune se voit déléguer des moyens d'effectuer en interne les démarches administratives, les procédures d'enquêtes publiques ou encore l'appel à des bureaux d'études extérieurs pour mener à bien les évolutions nécessaires à son document d'urbanisme local.

Cette convention prend effet immédiatement et arrive à échéance le 1^{er} janvier 2017. Un terme anticipé peut survenir si la CU GPSO est en capacité d'effectuer avant cette date l'organisation « sécurisée » des compétences visées dans ladite convention.

La convention spécifie les modalités d'organisation, de transfert des informations, les aspects techniques et financiers du partenariat entre les services de la Ville et de la Communauté Urbaine. Les agents de la Ville sont donc chargés de suppléer aux futurs agents de la CU GPSO dans l'attente de la mise en place des structures qui prendront l'exercice des compétences.

A titre indicatif, outre la compétence en matière de PLU qui concerne au plus près Chanteloup-les-Vignes, la convention vise également la compétence en matière de règlement de publicité et d'aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

S'agissant du dernier point, la commune ne dispose pas d'un tel périmètre à ce jour et n'a prescrit aucune intention de création d'un AVAP. Il est donc pertinent d'indiquer que sur ce registre les agents en interne n'ont aucune action à mener.

En revanche concernant la législation qui encadre les règlements de publicité, il doit être fait état des faits suivants:

- La commune dispose d'un Règlement Local de Publicité approuvé par délibération en 2007 et qui se trouve en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Il est donc opposable aux tiers.
 - L'existence d'un Règlement de Publicité National intégrant les réformes successives pour promouvoir la planification des dispositifs d'enseignes et de publicité dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.
 - L'obligation pour les collectivités disposant d'un RLP, et donc compétente dans l'instruction des demandes relevant de la législation en matière d'environnement au nom de l'Etat, d'entreprendre la mise en compatibilité et la mise en conformité de leur document réglementaire avant le 14 juillet 2020. Dans le cas contraire, c'est le RPN qui se substituera aux règles locales.
- A ce jour, la Ville n'a fait état d'aucun projet visant à réviser son document. Il convient toutefois d'avoir à l'esprit que les règles du RLP en vigueur qui seraient contraires aux dispositions du RNP ne trouvent d'ores et déjà plus leur application.

Si la réglementation locale peut être plus restrictive, elle ne peut pas s'opposer aux directives étatiques.

Afin d'anticiper sur les éventuelles obligations législatives qui induiraient, avant la reprise de compétence par la CU GPSO, une action de la commune à travers l'usage de la convention, il est donc proposé d'accepter la signature de cette dernière par Mme Le Maire.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové – loi ALUR,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment son article 42,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatives notamment les articles L.5111-4-1, L. 5215-27,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.101-1 à L.174-6, R.102-1 à R.173-1, issus du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la renumérotation dudit code intégrant les dispositions nées des récentes réformes,

Vu le code de l'environnement et ses articles R.581-1 à R.581-88,

DECIDE à l'unanimité,

DE RAPPELER l'intérêt pour la Ville de continuer à exercer en substitution de la Communauté Urbaine temporairement défaillante compte tenu du contexte et du rythme de la réforme de la carte territoriale et donc de la répartition des compétences,

DE RAPPELER les enjeux qui accompagnent les documents de planification en matière de développement du territoire,

DE RAPPELER les mesures d'anticipation d'ores et déjà prises dans le cadre des délibérations de décembre 2015,

D'APPROUVER la signature par Mme Le Maire, au nom de la commune, de la convention de délégation donnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à la Ville de Chanteloup-les-Vignes pour une durée donnée et susceptible d'être révisée.

25. RENOUELEMENT DU SECTEUR DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE SUR LE PERIMETRE OIN SEINE AVAL IMPOSE PAR L'ETAT

M. Pierre Gaillard, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du développement durable, du programme pluriannuel d'investissements des équipements communaux, de l'administration générale et de la politique sportive a rappelé au Conseil Municipal que :

Délimité par l'Etat dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire national, le périmètre « Opération d'Intérêt National » Seine Aval intègre une partie du territoire Chanteloup-les-Vignes.

Directement concernés par les évolutions du périmètre et les modalités d'interventions sur ce dernier, l'Etat interroge logiquement l'ensemble des territoires couverts des sujets impactant plus ou moins fortement ledit périmètre.

En effet, l'Etat a pour obligation :

- D'indiquer les droits et les compétences des acteurs pour disposer des terrains inscrits dans le périmètre identifié afin de garantir de développement cohérent ;
- D'informer sur les outils qui servant de leviers à la mise en œuvre des politiques d'aménagement.

Les objectifs de l'OIN Seine Aval sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes sont réunis autour de trois axes forts à savoir :

- L'accueil d'activités économiques pour l'amélioration du taux d'emplois ;
- Le développement de l'offre de logements en favorisant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle ;
- L'amélioration de la desserte en matière de transports.

Pour concrétiser par la réalisation de projets de constructions et d'aménagement les ambitions que porte la définition de ce périmètre, l'Etat mobilise :

- des compétences techniques et une ingénierie autour de différents acteurs que sont la Région, le Département, ou encore les aménageurs en particulier l'EPAMSA sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes ;
- des outils juridiques permettant des interventions sur le foncier et une veille pour garantir de projets compatibles avec la destination du périmètre OIN Seine Aval.

Ainsi, le 23 décembre 2008, la Ville a remis un avis favorable à l'instauration d'une zone d'aménagement différé sur le périmètre OIN. L'instauration du dispositif de ZAD se traduit par la création d'un droit de préemption de l'Etat sur les terrains concernés par la zone aménagement différée définie. Depuis 2008, ce droit est délégué à l'EPFY.

Ainsi l'Etat dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations visant la mise en place d'un projet urbain, une politique d'habitat, et ce justifié par un intérêt général. Cet outil peut également être utilisé pour la création de réserves foncières.

Ce dispositif a également pour effet direct d'encadrer les envolées des prix du foncier qui impactent très fortement la faisabilité économique des projets.

Approuvée et créée par arrêté préfectoral le 23 décembre 2008 pour une durée de 6 ans renouvelable, l'Etat consulte donc la commune sur le maintien des limites de la zone d'aménagement différée telle qu'existe et assorti de la délégation du droit de préemption associé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Le renouvellement pour les 6 ans à venir, soit jusqu'en 2022, du périmètre de la ZAD sur la commune de Chanteloup-les-Vignes tel qu'il a été créé en 2008 ne contraint pas à revoir ses délimitations pendant la durée de l'arrêté. Aussi, la commune pourra réinterroger la pertinence des limites de la ZAD en vigueur pour en réduire l'emprise si les enjeux pour le territoire le justifient.

Un premier échange avec la Préfecture sur la saisie officielle de la commune dans le cadre d'une proposition de renouvellement de la ZAD du périmètre OIN Seine Aval a donné lieu à un courrier en date du 1^{er} février 2016 permettant d'assurer de la vigilance du territoire de Chanteloup-les-Vignes sur ce sujet.

A l'appui du dossier complet remis fin mars et présentant le détail de la procédure de renouvellement le projet de renouvellement est logiquement porté devant les membres du Conseil Municipal.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er de la loi ENL (Engagement national pour le logement) du 13 juillet 2006,

Vu le décret du 10 mai 2007 portant sur les conditions de création et les outils associés aux périmètres « Opération d'Intérêt National »,

Vu l'arrêté le 23 décembre 2008 portant création de la Zone d'Aménagement Différée sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la modification générale du régime de la ZAD issue de la loi de 2010 relative au Grand-Paris,

Vu les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

DECIDE à l'unanimité,

DE RAPPELER l'intérêt pour la Ville de renouveler dans les conditions existantes et selon le périmètre géographique défini en 2008 le dispositif de zone d'aménagement différée,

DE RAPPELER les enjeux qui accompagnent ladite zone en matière de stratégie de développement du territoire notamment s'agissant de ses effets sur l'encadrement des prix du foncier,

D'APPROUVER le périmètre, les modalités de la zone d'aménagement différée,

D'APPROUVER la signature par Mme Le Maire, au nom de la commune, du plan précisant les limites de la zone d'aménagement différée projetée, et annexée au présent projet de délibération.

26. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX EN SOUS-SOL DU GROUPE DORGELES APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ACTIVES ET PARTICIPANT AUX ACTIONS DU TERRITOIRE : AVIC ET COMITE DES FETES

M. Pierre Gaillard, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du développement durable, du programme pluriannuel d'investissements des équipements communaux, de l'administration générale et de la politique sportive a rappelé au Conseil Municipal que :

Certaines associations à but non lucratif œuvrent régulièrement sur le territoire de la commune. Leur présence et leur implication pour assurer, organiser des événements qui participent à l'attractivité de la commune leurs confèrent un rôle central.

En tant qu'acteurs incontournables à la convivialité, au tissage d'un lien social répondant aux besoins de proximité des habitants, la Ville soutien leurs présences et tend à faire appel à leurs services pour compléter ses missions propres.

L'« Association Viticole de Chanteloup-les-Vignes » tout comme le « Comité des Fêtes et de Loisirs de Chanteloup-les-Vignes » ont fait part de leurs besoins de disposer de locaux.

La Ville détient dans son patrimoine au niveau du Groupe Dorgelès d'espaces de bureaux permettant de satisfaire aux nécessités de gestions logistique et administrative de ces deux associations emblématiques pour le territoire.

La mise à disposition à titre gratuit sous réserve de l'observation des conditions inscrites dans les projets de conventions ci-après annexés permettra de continuer à accueillir dans de bonnes conditions les activités de ces associations et de concourir à leurs initiatives en matière d'animations.

Les conventions sont établies pour une durée d'un an renouvelable tacitement pendant 5 ans à compter du 1^{er} juin 2016. Leur caractère précaire permet à chacune des parties, en fonction des nécessités ou au regard des dysfonctionnements éventuels du partenariat ainsi consentis, de donner fin au contrat.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 26 juillet 2005 et son article 48 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Vu l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006 relative au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et son article L.2125,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatives notamment les articles L.2122-21, L. 2144-43,

DECIDE à l'unanimité,

DE RAPPELER l'intérêt pour la Ville de contribuer au bon fonctionnement et au maintien des associations qui œuvrent sur le territoire dans un but d'intérêt général, en complémentarité de l'offre de services publics qui lui sont propres,

DE RAPPELER les enjeux qui accompagnent les partenariats avec les associations pour la création et la restitution des liens sociaux sous réserves de la bonne observation des conditions assurant le respect des législations,

D'APPROUVER la signature par Mme Le Maire, au nom de la commune, des conventions d'occupation à titre précaire et gratuit des locaux du Groupe Dorgeles, patrimoine privé de la collectivité de Chanteloup-les-Vignes pour une durée d'un an renouvelable et ce pour un délai de 5 ans, et mettant en place les conditions d'occupation entre les parties,

28. CREATION D'UNE OFFRE EDUCATIVE APPELEE ACTIVITES CLUBS ET CLUBS VACANCES EN DIRECTION DES ENFANTS DE 3 A 11 ANS AVEC TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Mme Latifa KHARJA-TEHHOUNE a informé le Conseil Municipal que :

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Maternel et Élémentaire,

Considérant la volonté de la ville de renforcer l'offre éducative en direction des enfants de 3 à 11 ans de nature à favoriser la mixité sociale en faisant évoluer le projet pédagogique des Accueils de Loisirs, elle propose de mettre en place un dispositif appelé Activités Clubs les mercredis hors vacances scolaires, et Clubs'Vacances sur des semaines spécialisées, en direction des enfants de la ville.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif par club sur une période de mercredis entre deux vacances ou par semaine pendant les vacances scolaires,

Considérant que des sorties peuvent être organisées dans le cadre des Clubs'Vacances qui nécessitent un coût supplémentaire,

Considérant qu'il convient de fixer les termes du règlement intérieur des Activités Clubs et Clubs'Vacances,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER le dispositif des activités club dans le cadre des Accueils de Loisirs

D'ADOPTER les tarifs des clubs à compter du 18 avril 2016 comme suit :

-2,50€ la semaine par enfant participant et par activité spécifique sur une suite de mercredis entre les périodes de vacances et par semaine sur les vacances scolaires

- Participation aux frais de sorties à hauteur de :
- la moitié du prix affiché par le prestataire à partir de 1,50€ le droit d'entrée
- un tiers du prix affiché à partir de 15€ le droit d'entrée

D'APPROUVER le règlement intérieur tel qu'il est établi.

28. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'IMAGE AVEC UN ATHLETE DE HAUT NIVEAU

M. Jérôme Bonneau, adjoint au maire délégué à la communication et aux NTIC, a informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes envisage de signer un contrat d'image avec l'athlète Tony Yoka, champion du monde amateur de boxe anglaise, catégorie super-lourd, qualifié pour les Jeux Olympiques de Rio. La durée de ce contrat s'étalera du 1^{er} avril au 30 septembre 2016.

Ce contrat s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir les athlètes de haut niveau issus du territoire. En contrepartie de ce soutien financier, l'athlète assurera la promotion de l'image de la ville pendant toute la durée du contrat (interventions médiatiques avant, pendant et après les JO, inscription du logo de la commune sur ses équipements sportifs, etc.). Il sera également tenu de participer à 5 manifestations organisées sur le territoire.

Le montant de ce contrat de 6 mois s'élève à 7000 euros. Une prime de 3000 euros est également prévue en cas d'obtention de médaille aux Jeux Olympiques. Mme le Maire précise que le financement de cette prime a fait l'objet d'un appel à projet déposé auprès des services de l'Etat. Par ailleurs, l'intégralité des frais liés à la signature de ce contrat ont été inscrits au budget primitif 2016.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

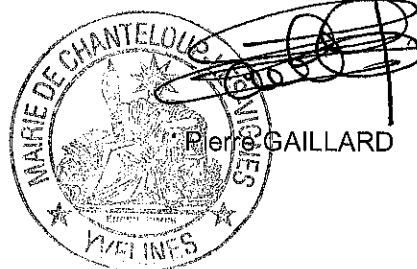
DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme le maire à signer le dit-contrat

DE DIRE que les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget primitif 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,



Pierre GAILLARD